

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2011-26 du 14 septembre 2011 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1130772S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération du conseil d'administration en date du 26 octobre 2006 autorisant le président de l'Établissement français du sang à conclure un bail et une promesse de vente avec la SET ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2008-07 du président de l'Établissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant M. Francis ROUBINET dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Centre Atlantique ;

Vu la promesse de vente en date du 7 décembre 2006,

Decide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes nécessaires à la vente du bâtiment, objet de la promesse de vente signée le 7 décembre 2006, situé avenue Marcel-Dassault, quartier des Deux-Lions, à Tours.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait en deux exemplaires originaux, le 14 septembre 2011.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM